

# Le Parcours d'Education Artistique et Culturelle

---

PEAAC



académie  
Aix-Marseille



Région académique  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Lionel FERRIER**

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale  
du Vaucluse

Inspecteur de l'Éducation Nationale

Chargé de mission pour le développement des arts et de la culture dans le 1<sup>er</sup> degré

Circonscription de Cavaillon

BP 10197 84305 Cavaillon Cedex

Tél. : 04.90.76.08.09

Fax : 04.90.76.09.79

# L'Éducation Artistique et Culturelle

## La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013 (article 10)

L'éducation artistique et culturelle contribue à **l'épanouissement des aptitudes individuelles** et à **l'égalité d'accès à la culture**.

Elle favorise **la connaissance du patrimoine** culturel et de **la création contemporaine** et participe au **développement de la créativité et des pratiques artistiques**.

L'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur **les enseignements artistiques**.

Elle comprend également **un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité** dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture. Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés.

Les enseignements artistiques portent sur l'histoire de l'art et sur la théorie et la pratique des disciplines artistiques, en particulier de la musique instrumentale et vocale, des arts plastiques et visuels, de l'architecture, du théâtre, du cinéma, de l'expression audiovisuelle, des arts du cirque, des arts du spectacle, de la danse et des arts appliqués.

Les enseignements artistiques font partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire.

Ils font également l'objet d'enseignements spécialisés et d'un enseignement supérieur.

# Le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle

---

Les deux aspects de l'éducation artistique et culturelle qu'organise et restitue le parcours :

**une éducation à l'art** qui repose sur :

- la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine
- le développement de la créativité et des pratiques artistiques
- la fréquentation des oeuvres et du patrimoine ; des artistes ; des lieux culturels

Dans tous les domaines des arts : l'architecture, la peinture, la sculpture, la gravure (les beaux arts), la musique, le théâtre, la danse, la littérature, le cinéma mais aussi l'ensemble des expressions artistiques du passé et du présent, savantes et populaires, occidentales ou non en s'appuyant sur le patrimoine local, national et international.

**une éducation par l'art** :

- qui développe la sensibilité, la créativité, l'expression et le jugement
- qui encourage l'autonomie, l'initiative et la coopération

Autant de qualités qui permettent d'aborder le monde et les autres avec confiance.

# Le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle

---

Cadre réglementaire :

La **loi d'orientation** et de programmation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013 (article 10)

La **circulaire** interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 : Le parcours d'éducation artistique et culturelle

Le **guide** pour la mise en oeuvre du PEAC (automne 2013)

Le **référentiel**

L'**arrêté** du 1er juillet 2015 et son annexe

La **charte** pour l'éducation artistique et culturelle

La **circulaire** n° 2017-003 du 10-5-2017 : Éducation artistique et culturelle

La **note du Recteur** du 08 janvier 2018 : Stratégie culturelle au sein des réseaux d'établissements

Le plan d'action : **A l'école des arts et de la culture** (sept 2018)

Les **programmes** :

- C1 : Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
- C2 : Enseignements artistiques, Français, EPS
- C3 et C4 : Arts plastiques, Education musicale, Danse (EPS), Histoire des arts, Français

Le **socle** :

- Les langages pour penser et communiquer
- Les méthodes et outils pour apprendre
- La formation de la personne et du citoyen
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- Les représentations du monde et de l'activité humaine

Les **temps** : scolaire, péri-scolaire, extra-scolaire

# Le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle

---

**Définition :** « *Le parcours d'éducation artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par les élèves, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, des projets ou des actions éducatives.* »

(Arrêté du 1er juillet 2015)

**Trois objectifs (piliers) :**

- Les connaissances
- Les pratiques
- Les rencontres

**Une modalité pédagogique privilégiée :**

- Articuler enseignements et projet en partenariat

**Trois points de vigilance :**

- Ouvrir à tous les domaines de la création et du patrimoine (la diversification)
- Articuler les différents temps éducatifs (la structuration)
- Donner du sens (le projet), de la cohérence à l'ensemble des actions et expériences (le parcours)

**Un rythme :** « *Un projet en partenariat dans un des grands domaines des arts et de la culture conjuguant les trois piliers au moins une fois par cycle.* » (circ. interministérielle du 3 mai 2013) qui passe à une fois par an et ajoute la visite d'un lieu patrimonial. (Plan : À l'école des arts et de la culture » septembre 2018)

**Un outil de suivi et de valorisation (numérique) :** à inventer (Folios abandonné).

# Les 3 objectifs ou piliers du parcours

---

## **S'APPROPRIER (connaissances)**

Exprimer une émotion esthétique et un jugement critique

Utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique

Mettre en relation différents champs de connaissances

Mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre

## **PRATIQUER (pratiques artistiques)**

Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production

Mettre en œuvre un processus de création

Concevoir et réaliser la présentation d'une production

S'intégrer dans un processus créatif

Réfléchir sur sa pratique

## **FREQUENTER (rencontres)**

Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres

Echanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture

Appréhender des œuvres et des productions artistiques

Identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire

# 3 exemples de repères de progressivité

---

## **Exprimer une émotion esthétique et un jugement critique (s'approprier)**

- Cycle 1 : verbaliser ses émotions
- Cycle 2 : confronter sa perception avec celle des autres élèves
- Cycle 3 : enrichir sa perception par une première analyse pour construire son jugement
- Cycle 4 : défendre un point de vue en argumentant

## **Mettre en œuvre un processus de création (Pratiquer)**

- Cycle 1 : s'ouvrir à des expériences sensibles variées
- Cycle 2 : identifier les différentes étapes d'une démarche de création
- Cycle 3 : s'impliquer dans les différentes étapes de la démarche de création
- Cycle 4 : prendre des initiatives, s'engager, exercer sa créativité

## **Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres (Fréquenter)**

- Cycle 1 : s'ouvrir aux émotions de différentes natures suscitées par des œuvres
- Cycle 2 : partager ses émotions et enrichir ses perceptions
- Cycle 3 : s'ouvrir à des esthétiques différentes et à des cultures plurielles
- Cycle 4 : manifester sa familiarité avec des productions artistiques d'expressions et de cultures diverses

# Les ajouts du plan : À l'école des arts et de la culture

**A l'école primaire :** Dès le CP, 2 heures d'enseignements artistiques (éducation musicale, arts plastiques), deux temps forts culturels par année, des emprunts à la bibliothèque chaque semaine et le chant choral .

## **Chant Choral : Une chorale par école**

(rentrée 2019)

- Prévoir le renforcement de l'offre de stage
- Nouvelle charte chant choral
- Évènements et ressources :
  - La rentrée en musique
  - Le festival école en chœur
  - La fête de la musique
  - Le site Musique prim
  - Vox, ma chorale interactive
  - Vademecum chorale

## **Arts Plastiques :**

Renforcement et extension de l'action

« La classe , L'oeuvre »

(musées, archives, maisons des illustres, FRAC)

## **Soutien au livre et à la lecture :**

- Plan bibliothèque
- Un livre pour l'été
- Concours lecture à haute voix : Les petits champions de la lecture
- Le quart d'heure de lecture quotidien
- Association « Lire et faire lire »

## **Histoire des Arts : Sensibilisation au patrimoine**

- 1 visite annuelle dans un lieu patrimonial (guide : enseigner le patrimoine de proximité)
- Renforcer les partenariats avec les lieux patrimoniaux proches

## **Education à l'image, au cinéma :**

- Déploiement d'un Kit et d'une application mobile (CNC) : L'atelier du cinéma

*(Sensibiliser au cinéma de façon pédagogique et ludique en pratiquant cinq activités autour des différentes étapes de création d'un film : scénario, cadrage, équipe du film, montage, tournage.)*

- Renforcement d' « École et Cinéma »



# Le Parcours d'Education Artistique et Culturelle

---

## Exemple de méthodologie sur une commune

(compte tenu des ressources culturelles et du nombre d'élève par classe d'âge dans chaque cycle)

1. Les élèves doivent pouvoir bénéficier chaque année de :
  - La rentrée en musique
  - La chorale
  - Une visite patrimoniale
  - Un projet culturel associant les trois piliers (connaissances, pratiques, rencontres)
  - La bibliothèque ou médiathèque (emprunts)
  - Un quart heure de lecture (chaque jour)
2. Faire l'inventaire des acteurs culturels accessibles
3. Déterminer les étapes du parcours par niveau
4. La programmation des acteurs culturels et les appels à projet sont communiqués en avril.
5. Les enseignants prennent contact avec les partenaires pour rédiger conjointement le projet en mai.
6. Le projet est validé par une commission mixte qui réunit l'Education nationale, les opérateurs culturels et les collectivités territoriales en juin. (comité local de pilotage du PEAC)

# Intervenants extérieurs

## *Circulaire no 92-196 du 3 juillet 1992*

### **AUTORISATION ET AGRÉMENT**

#### 1. Autorisation du directeur d'école

- Les intervenants bénévoles, notamment les parents d'élèves, doivent recevoir une autorisation du directeur d'école pour intervenir pendant le temps scolaire.
- Tous les intervenants extérieurs rémunérés doivent également être autorisés par le directeur d'école

#### 2. Agrément de l'inspecteur d'académie

Cet agrément est prévu dans un certain nombre de domaines particuliers : enseignement du Code de la route, classes de découverte, éducation physique et sportive, activités physiques de pleine nature, éducation musicale, enseignement de la natation (circulaire du 27 avril 1987).

Dans ces domaines, les intervenants extérieurs sont préalablement agréés par l'inspecteur d'académie conformément à la note de service n.87-373 du 23 novembre 1987.

Pour les classes culturelles et les ateliers de pratiques artistiques et culturelles, l'agrément est aussi donné par l'inspecteur d'académie, en application des circulaires n.89-279 du 8 septembre 1989 et n.90-312 du 28 novembre 1990.

### **QUALIFICATIONS ET DIPLÔMES POUR L' EPS ET LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

Diplôme de sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) délivrés par les universités.

Diplômes et brevets d'Etat d'éducateurs sportifs des différentes disciplines délivrés par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports (tableau B de l'annexe à l'arrêté du 30 juillet 1965 modifié notamment en application du décret n.72-490 du 15 juin 1972 et validé par la loi n.90-567 du 4 juillet 1990).

Diplômes et qualifications définis par le décret du 6 mai 1988 et l'arrêté du 10 mai 1989 pour les intervenants spécialistes dans les enseignements artistiques.

Pour les personnes non titulaires d'un diplôme préparant directement à l'intervention en milieu scolaire (artistes), la compétence professionnelle est vérifiée par les services régionaux des affaires culturelles. (DRAC)

# CRITÈRES NATIONAUX DES AVIS DE LA DRAC SUR LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DES INTERVENANTS

## INTERVENTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES EN MILIEU SCOLAIRE

Peuvent intervenir :

### **Archéologie**

- les archéologues (conservateurs et personnels de recherche) du Service Régional de l'Archéologie (DRAC),
- les archéologues titulaires des collectivités territoriales,
- les archéologues chercheurs de l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives,
- les chercheurs du CNRS.

### **Architecture**

- les architectes diplômés d'État,
- les personnes rattachées ou recommandées par les C.A.U.E. ou centres d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
- les personnes rattachées ou recommandées par les agences d'architecture ou d'urbanisme des municipalités,
- les personnes recommandées par les écoles nationales d'architecture, par l'ordre des architectes.

### **Arts Plastiques**

- les plasticiens qui exposent dans des lieux de diffusion de l'art actuel (fonds régionaux d'art contemporain, centre d'art, musées, écoles d'art, etc.),
- les plasticiens qui s'inscrivent dans le marché de l'art actuel,
- les plasticiens qui ont fait état à la Direction Régionale des affaires culturelles d'une biographie et d'un dossier artistique conséquent et validé,
- les plasticiens qui ont obtenu une aide à la création de la Direction Régionale des Affaires depuis moins de quatre ans.

### **Cinéma**

- les professionnels de la réalisation, de la production et de la diffusion cinématographiques,
- les responsables des cinémas art et essai,
- les équipes artistiques soutenues par des festivals cautionnés par la Direction Régionale des Affaires culturelles ou par le Ministère de la Culture et de la communication,
- les intervenants recommandés par les coordonnateurs des procédures C.N.C. (école, collège et lycéens au cinéma),
- les associations de cinéma, de court métrage, de vidéo qui ont obtenu une aide du service cinéma de la direction Régionale des Affaires culturelles depuis moins de quatre ans.

### **Cirque**

- les titulaires du B.I.A.C. ou Brevet d'intervention des Arts du Cirque (obligatoire),
- les compagnies de cirque aidées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de l'aide aux compagnies depuis moins de quatre ans,
- les écoles de cirque adhérentes à la fédération française des écoles de cirque.

### **Danse**

- Les danseurs qui sont engagés dans le processus de création d'une compagnie,
- les danseurs diplômés (diplôme d'Etat) ou qui font état de leur formation et de leur parcours (curriculum vitae),
- les intervenants qui ont suivi récemment un stage « Danse à l'école ».

### **Lecture Écriture**

- les personnels qualifiés des bibliothèques et des médiathèques,
- les écrivains publiés par une maison d'édition autre qu'à « compte d'auteur »,
- les maisons d'édition suivies par la Direction Régionale des Affaires culturelles,
- les associations littéraires qui ont reçu le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles depuis moins de quatre ans,
- les conteurs et les intervenants en ateliers d'écriture reconnus par la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- les professionnels spécifiques de la chaîne du livre tels que relieurs, imprimeurs, calligraphes, graveurs ou maquetistes.

### **Musique**

- les musiciens rattachés à une structure de diffusion labellisée (Opéras, orchestres régionaux),
- les solistes dont les tournées s'orientent vers des festivals cautionnés par la Direction Régionale des Affaires culturelles,
- les musiciens et chanteurs d'ensembles instrumentaux ou vocaux qui ont été aidés par le service musique de la Direction Régionale des Affaires culturelles depuis moins de quatre ans,
- les musiciens titulaires du Diplôme d'État ou du C.A. de professeur,
- les musiciens titulaires du D.U.M.I. (Diplôme universitaire du musicien intervenant),
- les musiciens qui obtiennent pour un an une attestation de compétence professionnelle délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

### **Patrimoine**

- les agents des services de l'État (services régionaux des monuments historiques, de l'inventaire, de l'archéologie, services départementaux de l'architecture et du patrimoine) ou recommandés par eux,
- les agents des services d'archives départementales ou communales, des musées de France et des services patrimoniaux des collectivités territoriales,
- les associations cautionnées par les services patrimoniaux de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

### **Théâtre**

- les théâtres labellisés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, scènes conventionnées, théâtres ou réseaux de salles) aidés par le service Théâtre de la Direction Régionales des Affaires Culturelles),
- les compagnies associées à ces théâtres ou travaillant avec eux,
- les compagnies conventionnées par l'Etat,
- Les compagnies qui ont reçu une aide à la production dramatique par la direction régionale des affaires culturelles depuis moins de quatre ans,
- les compagnies dont les projets de création ont été déclarés à suivre par le comité d'experts de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

# CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle



1

L'éducation artistique et culturelle **doit être accessible à tous**, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe **la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances**.

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une **éducation à l'art**.

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une **éducation par l'art**.

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte **tous les temps de vie des jeunes**, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur **environnement familial et amical**.

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de **donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain**.

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur **l'engagement mutuel entre différents partenaires** : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une **dynamique de projets associant ces partenaires** (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une **formation des différents acteurs** favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de **travaux de recherche et d'évaluation** permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.